

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1862.

Séparation du hameau de Schuyffers-Cappelle du territoire de Thielt ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. H. DUMORTIER.

MESSIEURS,

Depuis 1835, les habitants de Schuyffers-Cappelle, demandent que ce hameau soit séparé de la ville de Thielt et érigé en commune distincte.

Ce hameau compte 1,590 habitants, soit à peu près la huitième partie de la population de la ville de Thielt.

Il a une superficie de 800 hectares et est situé à une distance de 4 kilomètres du centre de cette ville.

Les habitants de Schuyffers-Cappelle soutiennent que leurs intérêts administratifs ont été constamment sacrifiés à ceux de la ville.

Le conseil communal de Thielt s'est toujours opposé à cette séparation; il prétend que les griefs articulés par les habitants de Schuyffers-Cappelle ont été singulièrement exagérés; qu'il y a été fait droit, dans les limites de ce qui est équitable et possible, et que cette séparation serait onéreuse même aux habitants du hameau précité.

Toutefois, l'exposé des motifs constate qu'il s'est opéré un revirement favorable à la séparation et qu'à une enquête faite, le 11 juin 1860, vingt-trois habitants de Thielt seulement se sont prononcés contre cette mesure.

Quant au conseil communal de Thielt, il a persisté à s'opposer au démembrement précité, par sept voix contre une et deux abstentions.

(1) Projet de loi, n^o 212.

(2) La commission était composée de MM. DE MUELENAERE, président, DE RIDDER, H. DUMORTIER, VAN ISEGHEM et DE FLORISSONNE.

Nous croyons inutile de nous étendre davantage sur les faits qui se rattachent à cette affaire ; l'exposé des motifs a d'ailleurs rempli cette tâche d'une manière très-complète.

La députation permanente et le conseil provincial de la Flandre occidentale ont été unanimement d'avis qu'il importe de mettre un terme à cet état de choses, en accordant aux habitants de Schuyffers-Cappelle l'objet de leur demande.

La commission spéciale nommée par le bureau de la Chambre afin d'examiner le projet de loi consacrant la séparation, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, l'adoption de ce projet de loi.

Le Rapporteur,

HENRI DUMORTIER.

Le Président,

COMTE DE MUELENAERE.
